

Jungholtz

Bulletin municipal d'informations

S'Dorfblättla

2020 N°27
Juillet



Le panorama depuis la "table d'orientation" du secteur de Soultz-Jungholtz : au premier plan, on distingue bien la basilique.
Photo : PIERRE BRUNNER - <http://ltd-rando68.over-blog.com>

► Bulletin d'Information

Chères Jungholtziennes,
chers Jungholtziens,

«Prudence est mère de sûreté» assure le dicton populaire! Dans le contexte actuel, plein d'incertitude quant à l'éventualité d'un rebond de l'épidémie de Covid-19, c'est sans aucun doute la maxime qui devrait guider tous nos comportements. Ce proverbe figurant dans le dictionnaire des proverbes français depuis 1821 nous enseigne donc que c'est en étant vigilant et en agissant avec prudence, que l'on évite les dangers. Mais manifestement certains se montrent de plus en plus réticents à appliquer ces consignes de vigilance. L'équipe municipale pour sa part, conserve sa ligne de conduite et met en application les règles de prudence sans pour autant tomber dans le travers du "trop prudent" qui indéniablement pourrait nuire à l'esprit d'initiative.

Il est vrai qu'à ce jour, personne ne peut se targuer d'avoir une quelconque visibilité sur les événements à venir, sur l'évolution de la situation sanitaire ; nous agissons donc «à vue», «au coup par coup» en fonction des éléments relatifs à la propagation et à la virulence du virus qui nous sont transmis par les instances gouvernementales et sanitaires. C'est pourquoi nous poursuivons le protocole de sécurité pour tous les visiteurs qui sont amenés à pénétrer dans les locaux de la mairie. Notre priorité, protéger : protéger nos concitoyens et protéger nos agents ; c'est notre devoir autant que notre responsabilité. Nous comptons sur vous pour nous soutenir dans cette voie et continuer à respecter

les gestes barrières pour votre sécurité, pour la sécurité de tous.

Le mandat à venir va demander beaucoup d'énergie. Dans un récent courrier adressé à la Mairie, le Président du Grand Est mentionnait : *"Aujourd'hui notre région et l'ensemble des collectivités qui la composent doivent engager une course contre la montre pour relancer notre économie, encourager le retour à l'emploi et, bien sûr, soutenir les plus fragiles. Sur le terrain les maires seront amenés à prendre, eux aussi, des décisions majeures pour faire face à la crise économique et sociale qui se profile. En d'autres termes, il nous faudra redonner ensemble de l'espoir et de la confiance à travers des projets - et des actes - pour co-construire une nouvelle société post-Covid.* En lisant cet extrait de son courrier j'ai voulu voir une reconnaissance du travail de proximité réalisé par les maires des petites communes, des maires proches des problématiques de leurs concitoyens.

Travailler à ce "monde d'après" nécessitera de s'appuyer sur davantage d'humanité et de solidarité, ces valeurs nous ont tant apporté durant l'épidémie. Profitons de ce mandat pour bâtir ensemble un monde plus juste fondé, entre autres, sur la proximité, l'innovation, l'écologie, l'agriculture, la santé, le bien être et la valorisation de nos nombreux savoir-faire et de nos identités comme facteurs d'attractivité.

Dès à présent je vous souhaite une belle période estivale, reposante et ressourçante.

Guy HABECKER ■

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mise en place des délégations

En raison de la crise sanitaire qui a mis à l'arrêt bon nombre de nos activités, la première réunion fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour des municipales s'est tenue le 25 mai 2020 (conformément au décret publié au *Journal officiel* du 15 mai 2020).

C'est au cours de cette réunion à huis clos à la salle des fêtes que les 15 élus du conseil municipal ont élu le maire et les adjoints.



Francis Laucher, doyen du conseil, a présidé la séance d'ouverture pour l'élection du maire.

Guy Habecker, seul candidat en lice, a été réélu à la majorité absolue pour un second mandat. Il est entouré de quatre adjoints qui entament donc avec lui un second mandat avec les délégations suivantes :

- ✓ Marie Josée Boltz élue 1^{ère} adjointe
État Civil - Affaires sociales, enfance, jeunesse, inter-génération - Gestion des personnels et des Ressources Humaines - Communication
En cas d'empêchement de M. Francis LAUCHER, elle assurera la délégation des "Affaires Communales" de celui-ci.
- ✓ Marc Kauffmann 2^{ème} adjoint
Affaires scolaires - Affaires financières - Gestion des grands projets (Bâtiment Sainte-Anne, nouvelle école intercommunale, PLUi...) - Cimetière (aménagement, ventes de concessions ou des cases dans le columbarium - bon respect du règlement intérieur du cimetière) - En cas d'empêchement de M. Francis LAUCHER, il assurera la délégation de l'URBANISME de celui-ci.
- ✓ Francis Laucher 3^{ème} adjoint
Affaires communales - Urbanisme (questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols) - Voirie, réseaux, espace rural, sécurité routière, entretien des bâtiments (travaux, éclairage public, signalétique, mobilier urbain, relation avec les concessionnaires, occupation des domaines publics, sécurité des établissements recevant du public) ainsi que la coordination concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle. - En cas d'empêchement de M. Marc KAUFFMANN, il assurera la délégation des Affaires Financières de celui-ci.
- ✓ Nathalie Arico 4^{ème} adjointe.
Forêt (gestion de la forêt communale) - Espaces verts, chemins ruraux (fleurissement, cadre de vie et environnement...) - Manifestations : suivi et organisation des différentes manifestations officielles, réceptions diverses et animations dans l'espace public (carnaval, illumination de Noël...) - Association loisirs et sports (animation de la vie associative).

Tableau des délégués communaux

Dénomination	Nom Prénom
Commune	
Commission finances	Le Maire d'office
5 conseillers	ARICO Nathalie
	BRAESCH Laurent référent
	CHOULET-TEIXEIRA Delphine
	KAUFFMANN Marc
LAUCHER Francis	
Commission travaux	Le Maire d'office
5 conseillers	ARICO Nathalie
	CORTESE Hervé
	ISSLER Florent
	LAUCHER Francis
	ROCHETTE Aurélia
	SCHUELLER Morgane
ZINK Marcel référent	
Commission chasse	Le Maire d'office
2 conseillers	ARICO Nathalie
	ISSLER Florent
Commission d'appel d'offre	Le Maire d'office
3 titulaires	CORTESE Hervé
	ISSLER Florent
	LAUCHER Francis
3 suppléants	CHOULET-TEIXEIRA Delphine
	HUMMEL Amandine
	KAUFFMANN Marc
CCRG	
Com. CLECT - 1 titulaire	BOLTZ Marie-Josée
1 suppléant	HABECKER GUY
Commission CIID - 1 titulaire	BOLTZ Marie-Josée
1 suppléant	KAUFFMANN Marc
FLORIOM	
SPL - 1 titulaire	KAUFFMANN Marc
Parc naturel Régional du ballon des vosges	
1 titulaire	DIEBOLD Daniel
1 suppléant	MUNSCH Audrey
Syndicat départemental d'électricité et de gaz	
1 délégué	LAUCHER Francis
Brigades vertes	
1 titulaire	ARICO Nathalie
1 suppléant	ISSLER Florent
Syndicat mixte de la Lauch	
1 titulaire	LAUCHER Francis
1 suppléant	BRAESCH Laurent
SIVOS	
3 titulaires	KAUFFMANN Marc
	ROCHETTE Aurélia
	SCHUELLER Morgane
1 suppléant	CHOULET-TEIXEIRA Delphine
Conseil d'école	
1 titulaire	SCHUELLER Morgane
1 suppléant	ROCHETTE Aurélia
SIVU	
3 titulaires	HUMMEL Amandine
	LAUCHER Francis
	ZINK Marcel
3 suppléants	CORTESE Hervé
	MUNSCH Audrey
	SCHUELLER Morgane
Défense	
1 titulaire	HABECKER GUY

Marcello Rotolo, nouveau président de la CCRG



Le Maire de Soultz, Marcello Rotolo, candidat de dernière minute a créé la surprise ce jeudi 16 juillet en battant Marc Jung, en poste depuis douze ans, lors des élections pour la présidence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Les sept vice-président(e)s, élus qui constituent le bureau à ses côtés sont dans l'ordre :

(1^{ère}) **Angélique Muller**, Maire de Rimbach-Zell [Culture - Communication - Tourisme - Sports - Événementiels]

(2^{ème}) **Francis Kleitz**, Maire de Guebwiller [Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - PLUi - Prévention des risques - Création d'aires d'accueil des Gens du Voyage - Mobilités douces et intermobilités - Grands aménagements]

(3^{ème}) **Guy Habecker**, Maire de Jungholtz [Ressources logistiques et techniques - Bâtiments et infrastructures - Assainissement - Eaux pluviales - Eaux potables - Moyens techniques]

(4^{ème}) **Maud Hart**, Maire de Murbach [Environnement et développement durable - Énergies renouvelables - Collecte et traitement des déchets - Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI) - Forêt - GERPLAN]

(5^{ème}) **André Schlegel**, premier adjoint Soutltzmatt-Wintzfelden [Développement économique - Actions et projets économiques - Commerce de proximité - Attractivité du territoire - Développement et relocalisation industrielle]

(6^{ème}) **Roland Martin**, Maire de Wuenheim [Administration générale - Affaires juridiques - Fiscalité/Finances - Commande publique - Assurances]

(7^{ème}) **Jean-Luc Galliath**, Maire de Bergholtz [Petite Enfance - Gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage - Maisons de Services au Public (MSAP) - Contrat Local de Santé - Actions sanitaires et sociales]

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Lors d'un conseil municipal obligatoirement convoqué le vendredi 10 juillet, il a fallu procéder à l'élection des délégués et des suppléants pour les sénatoriales.

Pas moins de 58 pages pour expliquer les règles de cette élection, ce qui donne une idée de la complexité de ce scrutin particulier. Le nombre de délégués et de suppléants a été calculé par le préfet et communiqué au Maire par arrêté ainsi que le mode de scrutin.

Mais en quoi consiste donc le rôle de Sénateur ?



Voici un court topo transmis par Mme Catherine Troendlé, Sénatrice du Haut Rhin, Vice-Présidente du Sénat, à l'intention des grands électeurs.

Les sénateurs examinent les projets de loi que le Gouvernement leur soumet. Ils peuvent également déposer et examiner des propositions de loi. Les sénateurs contrôlent aussi l'action du Gouvernement et vérifient que les lois votées sont bien appliquées. Ils peuvent créer des instances temporaires (mission d'information, commission d'enquête...) pour étudier un sujet particulier de manière approfondie et proposer des réformes. Le Sénat est le garant de la stabilité des institutions. À la différence de l'Assemblée nationale, il ne peut être dissous. De plus, le Président du Sénat assure l'intérim en cas de vacance ou d'empêchement de la Présidence de la République.

Le Sénat est le représentant des collectivités de métropole et d'outre-mer, et des Français établis hors de France. Les 348 sénateurs sont élus au **suffrage universel indirect**, par 162000 grands électeurs représentant notamment les élus

municipaux, départementaux et régionaux. Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans.

En séance publique, dans l'hémicycle, les sénateurs débattent, votent et contrôlent le Gouvernement. Les sénateurs prennent position sur les grandes orientations de chaque texte puis l'examinent en détail, article par article. Ils le modifient en déposant des amendements. Les ministres doivent répondre aux questions des sénateurs au cours de séances spécifiques.

Chaque sénateur est membre de l'une des 7 commissions permanentes. Avant la séance publique, les textes sont d'abord examinés par la commission compétente sur le sujet. Au sein de la commission, les sénateurs désignent pour chaque texte un rapporteur. C'est lui qui analyse le texte et fait des propositions : supprimer, ajouter ou modifier un article par exemple. Les commissions organisent régulièrement des auditions de ministres, de responsables publics, d'ambassadeurs, de ministres de gouvernements étrangers, de commissaires européens, de représentants de la société civile ou du secteur privé. Par ailleurs, la commission des affaires européennes a un rôle d'information et de contrôle sur les activités européennes.

Après dépouillement, nos grands électeurs sont donc :

- ✓ **Titulaires** : M. Francis LAUCHER - M. Laurent BRAESCH - M. Florent ISSLER
- ✓ **Suppléants** : M. Guy HABECKER - M. Marc KAUFFMANN - Mme Amandine HUMMEL

Sécheresse : Des mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le Haut Rhin

Les conditions estivales observées depuis plusieurs semaines associées à un déficit pluviométrique depuis le printemps ont entraîné une baisse générale des débits de l'ensemble des cours d'eau du département Haut-Rhin.

Les quelques passages pluvio-orageux prévus n'amélioreront pas durablement la situation.

Les niveaux des eaux souterraines sont globalement bas voire très bas, en particulier dans le sud du département.

La situation est préoccupante sur l'ensemble du département et particulièrement :

- dans le sud du département sur le bassin versant de l'Ill amont et de la Largue ;
- dans les vallées vosgiennes sur les bassins de la Doller amont, de la Lauch, de la Fecht, de la Weiss et de Liepvrette
- sur le bassin de la Thur en raison d'un soutien d'étiage plus faible que les années précédentes suite à la vidange pour travaux de réfection sur le barrage de Kruth;



Dans ce contexte météorologique et hydrologique, le préfet du Haut-Rhin a pris, ce jour, quatre arrêtés détaillant les mesures de restriction de l'usage de l'eau sur ces secteurs.

Ces mesures s'appliquent pour les particuliers, les collectivités et les professionnels sur zones d'alerte Ill amont, Thur, Doller amont-Fecht- Weiss-Lauch et Liepvrette, soit sur 265 communes.

Cependant, compte tenu de cette situation, l'ensemble des utilisateurs d'eau, agriculteurs, entreprises, particuliers de tout le département est appelé à faire preuve de civisme en modérant sa consommation en eau qu'elle soit prélevée dans les cours d'eau, les nappes phréatiques (y compris la nappe d'Alsace) ou les réseaux publics de distribution d'eau.

Les collectivités sont invitées à signaler à l'agence régionale de santé (ARS) toute tension qui pourrait être observée dans la distribution en eau.

Les services de l'État restent vigilants et poursuivent le suivi de la situation hydrologique.

Les communes du Haut-Rhin concernées par les restrictions sont décrites dans les arrêtés préfectoraux : **Jungholtz est dans la zone d'alerte** "Dolelr amont, Fecht, Weiss, Lauch" .

Usage	Alerte
Consommations des particuliers et collectivités	
Remplissage des piscines privées à usage familial	Interdiction sauf si chantier en cours
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles
Lavages des voiries et des trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Interdiction sauf dérogation pour salubrité publique
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf terrains de compétition niveau national)	Interdiction horaire de 9h à 20h
Arrosage des jardins potagers, bacs et massifs fleuris	Interdiction horaire de 9h à 20h Arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
Remplissage des plans d'eau et bassins d'agrément ou mares, hors piscicultures agréées	Interdiction

Consommations pour des usages industriels et commerciaux, hors ICPE	
Arrosage des golfs	Interdiction sauf « green et départs », pour lesquels interdiction horaire de 9h à 20h
Commerces, industries hors ICPE	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
Consommations agricoles	
Irrigation des cultures et des prairies par aspersion à partir des cours d'eau, nappe d'accompagnement qui bordent ces cours d'eau ou des canaux	Interdiction sauf si elle s'inscrit dans le cadre d'un tour d'eau proposé par la chambre d'agriculture et validé par le service en charge de la police de l'eau.
Irrigation par submersion	Interdiction totale
Prélèvements ponctuels pour remplissage des citernes mobiles destinées exclusivement à l'abreuvement des animaux au pré.	Tolérance, sous réserve de l'accord des propriétaires riverains des cours d'eau et sous réserve de ne pas intervenir sur le profil des cours d'eau (barrages, etc..)
Gestion des ouvrages hydrauliques	
Navigation fluviale	Eclusées regroupées obligatoires Optimisation des prélèvements pour l'alimentation des canaux Optimisation des lâchers des barrages réservoirs Interdiction des manœuvres rapides des vannes des ouvrages de retenue et de fonctionnement par éclusées
Ouvrages hydrauliques	Maintien de niveaux d'eau et de débits stables au droit des installations hydrauliques, sauf dérogation à demander au service chargé de la police de l'eau
Protection des milieux aquatiques	
Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu
Stations d'épuration	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé
Vidanges des piscines d'établissements recevant du public	Interdiction sauf dérogation validée par la police de l'eau
Vidanges des plans d'eau et bassins d'agrément ou mares	Interdiction sauf dérogation pour les piscicultures agréées validée par le service de la police de l'eau
Rejets industriels	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression à l'appréciation du service chargé de la police de l'eau

Pour les autres usages, il convient de se référer aux mesures de limitation provisoires des usages de l'eau définies dans les arrêtés consultables sur le site internet de la préfecture : www.haut-rhin.gouv.fr

Ces dispositions sont applicables à compter du 30 juillet 2020 et jusqu'au 12 octobre 2020, sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises.

Le jardin potager de l'école a migré dans la cour de l'école ...

ainsi il est plus facilement accessible et visible de tous ...

Bonne récolte 😊



Un nid de chevaliers brigands : le château de Jungholtz du XIII^e au XV^e siècles (2^{ème} partie)

Les Rodersdorf, de puissants seigneurs établis au château de Jungholtz

La période qui s'étend de l'extinction de la famille de Jungholtz jusqu'à l'arrivée des sires de Rodersdorf (ou Ratolsdorf) en 1381 reste des plus obscures.

Après 1376, les Landsberg paraissent posséder l'ensemble du château. Cette famille de Landsberg était issue de ministériaux de l'abbaye de Hohenbourg. Ils furent dans un premier temps au service des Hohenstaufen, avec l'accord desquels ils bâtirent leur forteresse éponyme durant le premier interrègne (1198-1199). Dans la première moitié du XIII^e siècle, ils passent avec leur château au service de l'évêque de Strasbourg.

En 1381, Hartmann et Burckhart de Landsberg renoncent au château de Jungholtz en faveur des frères Rodersdorf. La même année, les frères Lutzemann, Werlin, Hennemann et Heinrich de Rodersdorf sont inféodés par l'évêque Friedrich de Blankenheim du château.

La famille Rodersdorf était une famille puissante et exerçait des fonctions importantes auprès des Habsbourg ; elle détenait des fiefs des évêques de Strasbourg et de Bâle, des Ferrette et des Ribeaupierre.

Les quatre frères de Rodersdorf portaient tous le titre de chevalier.

Lutzemann était l'héritier des Nordgassen au château de Haut-Eguisheim, à la suite de son mariage avec Benignosa de Nordgassen et pouvait espérer en posséder, pour lui et ses héritiers. Werlin fut grand bailli en 1387, bailli d'Ensisheim en 1389 et tenait en gage, avec son frère Hennemann, le château de Sainte-Croix. Enfin Heinrich était membre du conseil d'Autriche en 1395.

Les Rodersdorf devaient posséder le château en ganerbie, comme les Jungholtz.

On peut s'étonner que l'évêque de Strasbourg ait inféodé une puissante forteresse comme Jungholtz à ce lignage attaché aux Habsbourg. Il est possible que, parallèlement à la baisse de tension entre les Habsbourg et l'évêché de Strasbourg, l'évêque ait voulu confier Jungholtz à un vassal puissant et de haute noblesse, pensant ainsi éviter les désagréments des petits seigneurs brigands.

Cependant les nouveaux seigneurs ne tardèrent pas à entrer en conflit avec la ville de Soultz.

Le statut de Jungholtz était fort compliqué, une partie restant fief des Habsbourg. Les procès entre les seigneurs de Jungholtz et la ville de Soultz vont alors se succéder. Dans un

registre daté de 1388 et contenant les biens des Rodersdorf, il est écrit : *Jungholtz burg und stettelin, zwing und ban ; Item Rimbach zwing und ban (Jungholtz, le château et la petite ville, ban et juridiction ; idem Rimbach, ban et juridiction)*. Cela signifie d'une part que les Rodersdorf avaient été inféodés de Rimbach par les Habsbourg et, d'autre part, qu'ils prétendaient avoir un ban séparé et distinct de celui de Soultz. Quant à la ville de Soultz, elle prétendait que le château était situé dans son ban.

L'enjeu de ce conflit semble avoir été davantage pécuniaire que politique. Le

détenteur du ban exerçait la justice et la police (d'où la perception des amendes), pouvait lever des péages et des taxes et réquisitionner la main-d'œuvre.

Concrètement, les seigneurs de Jungholtz prétendaient disposer de la haute et basse justice, avoir leur propre prévôt, leurs forestiers et autres serviteurs. Ils affirmaient que les forestiers de Soultz n'avaient aucun droit de veiller sur les bois de Jungholtz et que le couvent de Thierenbach avec ses terres et forêts était dans le ban de Jungholtz, le seigneur disposant d'une partie de la dîme.

Les Rodersdorf exerçaient la justice banale à Rimbach et voulaient étendre ce droit à l'ensemble de leurs possessions dans le vallon, profitant de l'imprécision du statut juridique. Dans l'esprit de ses seigneurs, Jungholtz devait avoir un ban distinct de celui de Soultz.

Soultz, s'appuyant sur les lettres d'investiture de l'évêque de Strasbourg à propos du fief de Jungholtz, défend l'intégrité de son propre ban, confirmée par le livre des fiefs rédigé sous l'évêque Berthold. Selon les Soultziens, il n'est nullement question d'un ban distinct, du moins pour la partie relevant de l'évêque.

L'affaire connut plusieurs rebondissements. Ainsi en 1399 il y eut une nouvelle contestation à ce sujet. A chaque fois, la ville de Soultz obtint gain de cause. Ce ne sont pas les seuls forfaits des Rodersdorf, puisqu'une guerre d'escarmouche les opposa à la ville de Mulhouse jusqu'en 1395.



Jusqu'en 1411, le château resta entre les mains des frères de Rodersdorf, Werlin, Hennemann et Heinrich. A cette date, Heinrich est le seul tenancier du château, lorsqu'il autorise la ville de Soultz à conduire ses bestiaux sur le ban de Jungholtz. Il n'a donc pas renoncé à ses prétentions à détenir un ban particulier ! Il fallut peu de temps pour que de nouveaux raids aient lieu contre les villes du voisinage. En 1426, à la demande de l'évêque de Strasbourg Wilhelm de Diest, le *landvogt* Hans Erhart de Stauffenberg organisa une expédition pour déloger de Jungholtz les chevaliers brigands.

La même année, l'évêque s'engagea par lettre envers le *landvogt* à ne plus faire servir de prison le château pour les personnes relevant des Habsbourg.

Heinrich de Rodersdorf décéda peu après, puisqu'en 1429 ses trois fils Heinrich, Hans Ulrich et Ludwig sont inféodés du château. Heinrich était bailli d'Ensisheim et Hans Ulrich bailli de Rosenfeld ; cependant ils étaient toujours à court d'argent, comme de nombreux lignages. Les trois frères de Rodersdorf reprirent les activités de leurs prédécesseurs, à savoir les raids et exactions dans la région. Le *landvogt* Hans Erhart de Stauffenberg intervint à nouveau en 1432 contre les seigneurs de Jungholtz, et toujours à la demande de l'évêque de Strasbourg.

En 1436, Wersich de Stauffenberg est investi par Wilhelm de Diest, évêque de Strasbourg, d'une partie du château de Jungholtz. Wersich était le fils du *landvogt* Hans Erhart de Stauffenberg et l'on peut penser qu'une partie du château lui fut inféodée pour éviter désormais des pillages et des séquestrations. Le fait que Wersich s'engage à ne pas inquiéter les habitants du Mundat dans la libre circulation du vin et de toute autre marchandise est un indice de cette volonté de mettre fin aux brigandages.

Cependant, le fils du *landvogt* autrichien, qui avait à deux reprises effectué des expéditions contre Jungholtz, réalisa lui aussi des pillages à travers la contrée.

En 1438 plainte est déposée devant le Magistrat de Strasbourg par Albert II de Habsbourg, empereur germanique, qui demande d'intervenir pour libérer Odylle de Laye, légat de l'évêque de Coutances, gardé prisonnier au château de Jungholtz par Wersich de Stauffenberg et Hermann Waldner. On ignore comment l'incident fut réglé, mais il semble que les seigneurs de Jungholtz ne furent pas inquiétés par leur suzerain qui soutenait peut-être leurs agissements. Sinon, comment expliquer que malgré ces conflits, l'évêque de Strasbourg ait continué à inféoder le château à ces chevaliers brigands qui vivaient des rançons soutirées à leurs prisonniers ?

En 1447, Heinrich de Rodersdorf est le dernier représentant de sa famille. Il vend à Wersich de Stauffenberg le château et le fief qu'il tenait de son père Heinrich et de ses frères Hans Ulrich et Ludwig. A la mort de Heinrich de Rodersdorf, le dernier de la lignée, en 1449, l'évêque Conrad de Bussnang inféoda Jungholtz à Wersich Bock de Stauffenberg : *schloss, burg und stattlinn zu Jungholtz*. Les Stauffenberg vont alors posséder le château jusqu'à leur extinction en 1471.

La famille de Rodersdorf, qui exerçait des fonctions importantes auprès du landgrave, profita de la situation favorable de Jungholtz pour commettre des actes de brigandage.

On ne peut comprendre cette situation que dans le contexte de l'époque.

Les XIV^e-XV^e siècles correspondent à un morcellement politique extrême. Ceci profite aux possesseurs de châteaux devenus largement indépendants, d'autant plus que la pluralité des hommages les amènent à servir des suzerains souvent antagonistes, tels les Habsbourg et les évêques de Strasbourg. Du coup, les chevaliers brigands étaient rarement inquiétés, sauf dans des situations extrêmes. Le cas de Jungholtz n'est pas unique et l'exemple le plus marquant est celui du château de Schwanau.

Bertrand RISACHER ■

Grands Anniversaires



Bon anniversaire aux confinés !

Pas d'amis ? ni de grande fiesta : souffler ses bougies d'anniversaire en plein confinement a été synonyme de célébration en comité très restreint. Et l'anniversaire que l'on devait fêter très entouré va finalement virer à la soirée très intime, version chaussons et pyjamas qui a peut être laissé un goût légèrement amer que les pâtisseries ont difficilement réussi à adoucir.

Cependant la municipalité a souhaité être présente pour mettre à l'honneur nos doyens fêtant un grand anniversaire, et même si en raison des règles sanitaires les fêtes n'ont pas pu se tenir, le panier garni, cadeau de la municipalité a été livré comme il se doit.

Et certains nous ont confié qu'ils ont eu l'impression que leurs proches semblaient même plus attentionnés qu'à l'accoutumée et que cette situation a permis de prendre conscience de la chance qu'ils avaient : « Cela m'a permis de me rendre compte que les choses simples étaient les plus importantes ». Les personnes qui ont une vie intérieure riche et sont bienveillantes avec elles-mêmes parviennent à se fêter elles-mêmes ou à savourer les petits gestes.

85 ans

- ◆ TOIGO Pierrette (mars)
- ◆ DE OLIVEIRA Abilio (mai)
- ◆ HESSE Gérard (juin)
- ◆ ZIEGLER née LAMBERT Marcelle (juin)
- ◆ LAPP née HAEGEL Marie (juillet)

80 ans

- ◆ CHRISTMANN Maria (mars)
- ◆ BALDINGER née MURE Monique (avril)
- ◆ ADAM Gilbert (juillet)

Alors que le virus circule toujours, il est impératif de rester vigilant et de tous nous montrer responsables. Le dépistage est essentiel pour casser les chaînes de contamination.

Test et dépistage

Il existe deux types de tests pour casser les chaînes de transmission du virus et maîtriser l'évolution de l'épidémie en France :

- ▶ **Les tests virologiques (RT-PCR)** permettent de déterminer si une personne est porteuse du virus au moment du test grâce à un prélèvement par voie nasale ou salivaire. Le résultat est en général disponible dans les 24 heures qui suivent. Grâce à une augmentation importante des capacités de tests, il est actuellement possible de réaliser jusqu'à 700 000 tests chaque semaine sur l'ensemble du territoire.
- ▶ **Les tests sérologiques** permettent de rechercher si une personne a développé une réaction immunitaire après avoir été en contact avec le virus. Ces tests détectent la présence d'anticorps au moyen d'une prise de sang. Les tests sérologiques fiables figurent sur une liste en ligne sur le site du ministère des solidarités et de la santé et ils sont remboursés par la sécurité sociale lorsqu'ils entrent dans le cadre des indications définies par la Haute Autorité de Santé.

Les conditions pour se faire tester

Les tests virologiques (RT-PCR) sont effectués dans des centres de dépistage recommandés par l'ARS (aux alentours de Jungholtz)

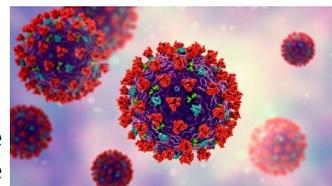
- **Laboratoire du Florival** 10 rue des fondateurs Guebwiller : que sur rendez-vous 03.89.76.22.33
- **Laboratoire du Centre** 5 place de l'hôtel de ville Guebwiller que sur rendez-vous 03.67.35.08.26

Ces tests virologiques (RT-PCR) sont possibles :

- **sur ordonnance médicale**, aux personnes qui présentent des symptômes (parmi lesquels : difficultés respiratoires, fièvre, toux, fatigue inhabituelle, maux de tête, courbatures, maux de gorge, perte de goût ou d'odorat) ;
- **sans ordonnance, aux personnes identifiées comme ayant été en contact, avec un risque élevé de transmission, avec une personne testée positivement.** Vous serez alors contacté par les services de l'Assurance Maladie qui vous demanderont de rester en « quatorzaine préventive » et vous indiqueront quand réaliser votre test (immédiatement si vous vivez dans le même foyer que la personne contaminée, ou en observant un délai de 7 jours après votre dernier contact avec cette personne, si vous ne vivez pas avec elle). Vous devrez alors prendre rendez-vous dans un lieu d'examen médical. Aucune prescription médicale ne vous sera demandée ;
- **à certains publics dans le cadre de campagnes spécifiques de dépistage** : personnes fragiles, résidents de structures d'hébergement collectif et personnels exerçant dans ces structures en cas de premier cas confirmé au sein de la structure, territoires identifiés comme vulnérables en raison de leur densité ou de l'éloignement de l'accès aux soins.

Marche à suivre pour se faire dépister

Voici les étapes à suivre si je pense avoir été infecté par le virus.



1. Je présente des symptômes comme des difficultés respiratoires, de la toux, de la fièvre, des courbatures, de la fatigue inhabituelle, une perte de goût ou d'odorat, des maux de gorge ou de tête :

- Je porte systématiquement un masque grand public en contact avec d'autres personnes à l'extérieur ;
- Je contacte au plus vite un médecin, afin d'organiser une téléconsultation ou une visite à domicile si possible, ou une consultation en cabinet sur plage aménagée. Il me prescrit un test virologique (RT-PCR) s'il suspecte le Covid-19. En cas de difficulté à entrer en contact avec un médecin, je peux contacter des médecins de garde. Pour cela, je peux composer le **0 800 130 000**, me renseigner sur Internet, ou m'adresser à ma pharmacie ou mon laboratoire d'analyses médicales pour connaître la liste des médecins de garde. En cas d'urgence ou de signes de gravité (difficultés respiratoires, essoufflements, malaises, etc.), je peux composer le numéro 15 ;
- J'identifie le centre de dépistage le plus proche de chez moi sur le site sante.fr ou sur le site Internet de mon Agence régionale de santé, et je le contacte pour prendre rendez-vous ;
- Je me rends au centre de dépistage avec ma carte d'identité, ma Carte Vitale et mon ordonnance pour faire le prélèvement ;
- Je rentre chez moi et je reste confiné en attendant les résultats du test ;
- Je suis en général informé des résultats 24 heures plus tard.

2. J'ai été identifié comme "personne contact" par un médecin généraliste ou par l'assurance maladie :

- Je porte systématiquement un masque grand public en contact avec d'autres personnes à l'extérieur ;
- Je contacte un centre de dépistage (liste disponible sur le site sante.fr) pour prendre rendez-vous. Le test doit avoir lieu immédiatement si vous vivez dans le même foyer que la personne contaminée ou en observant un délai de 7 jours après votre dernier contact avec cette personne, si vous ne vivez pas avec elle ; Je me rends au centre de dépistage avec ma carte d'identité, ma Carte Vitale et mon ordonnance pour faire le prélèvement ;
- Je rentre chez moi et je reste confiné en attendant les résultats du test ;
- Je suis en général informé des résultats 24 heures plus tard.

Résultat du test

Les résultats de votre test de dépistage sont normalement

disponibles au plus tard 24 heures après la réalisation du test.

Ils vous seront transmis :

- par le laboratoire (par téléphone, ou sur internet) ;
- et/ou par SI-DEP (un système d'information national de suivi du dépistage Covid-19 mis en place à partir de mai 2020).

En attendant les résultats du test, le patient suspecté d'être infecté doit rester confiné à son domicile et respecter rigoureusement l'ensemble des mesures barrières.

Les données collectées dans le cadre des examens de biologie Covid-19 pourront être réutilisées dans le cadre d'enquêtes sanitaires (suivi des patients diagnostiqués positifs au Covid-19 et/ou recherche des «cas contact»), de surveillance épidémiologique et de recherches via la

plateforme des données de santé. Elles seront conservées pour une durée maximale d'un an.

Le patient qui effectue un test Covid-19 ne peut pas s'opposer au traitement de ses données dans l'outil SI-DEP, du fait de l'intérêt public que ce suivi représente.

En revanche il peut :

- exercer son droit d'accès aux données le concernant ;
- exercer son droit de rectification des données le concernant ;
- s'opposer à ce que ses données soient réutilisées pour la recherche

Coût du test virologique (RT-PCR)

Le test virologique (RT-PCR) au COVID-19 est couvert à 100% par l'Assurance Maladie.

La grande majorité des laboratoires dispensent de l'avance de frais, vous n'aurez donc rien à déboursier. Il peut néanmoins parfois être demandé d'avancer les frais de réalisation du test au moment du rendez-vous au centre de dépistage. En cas de doute, contactez le centre de dépistage ou prévoyez une avance.

Le coût du test de dépistage est de 54 euros. L'Assurance maladie rembourse 100% de ce coût. Si vous devez avancer les frais, l'ensemble vous sera remboursé sur feuille de soin.

Le coût du test de dépistage est de 54 euros.

L'Assurance maladie rembourse 100% de ce coût. Si vous devez avancer les frais, l'ensemble vous sera remboursé sur feuille de soin.



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

Je suis identifié(e) comme personne contact

Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade
J'accède à un test SANS prescription médicale



Je dois aller me faire tester immédiatement si je vis avec la personne contaminée, sinon **7 jours après le dernier contact avec la personne malade**



Je m'isole chez moi (masques, surveillance)



L'Assurance Maladie ou mon médecin m'indiquent le laboratoire le plus proche



Je suis automatiquement inscrit pour le test

Jour J



Je me présente au lieu d'examen avec ma carte Vitale et je porte un masque



Un professionnel de santé me fait le test COVID-19

J +1



Je reçois les résultats de mon test COVID-19



Mon test est positif
Je suis porteur du COVID-19



Mon test est négatif
Je ne suis pas porteur du COVID-19



Isolément strict et masque :
je m'isole chez moi jusqu'à ma guérison complète ou celle de toutes les personnes de mon foyer



L'Assurance Maladie me rappelle pour me donner les recommandations à suivre

SOS CONFINEMENT : une voix au bout du fil !

Pour faire face à la crise sanitaire sans précédent, le Samu Social International et l'association Les Transmetteurs ont conçu et mis en place une plateforme d'écoute téléphonique gratuite :

0 800 19 00 00 - 7J/7
de 9h à 21h.

Un numéro pour faire face à l'isolement social !



INFOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

RAPPEL

Passeports et cartes nationales d'identité sont à demander auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil (liste sur le site internet : <https://www.haut-rhin.gouv.fr>)



ASTUCE : pour gagner du temps, remplissez une pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr>

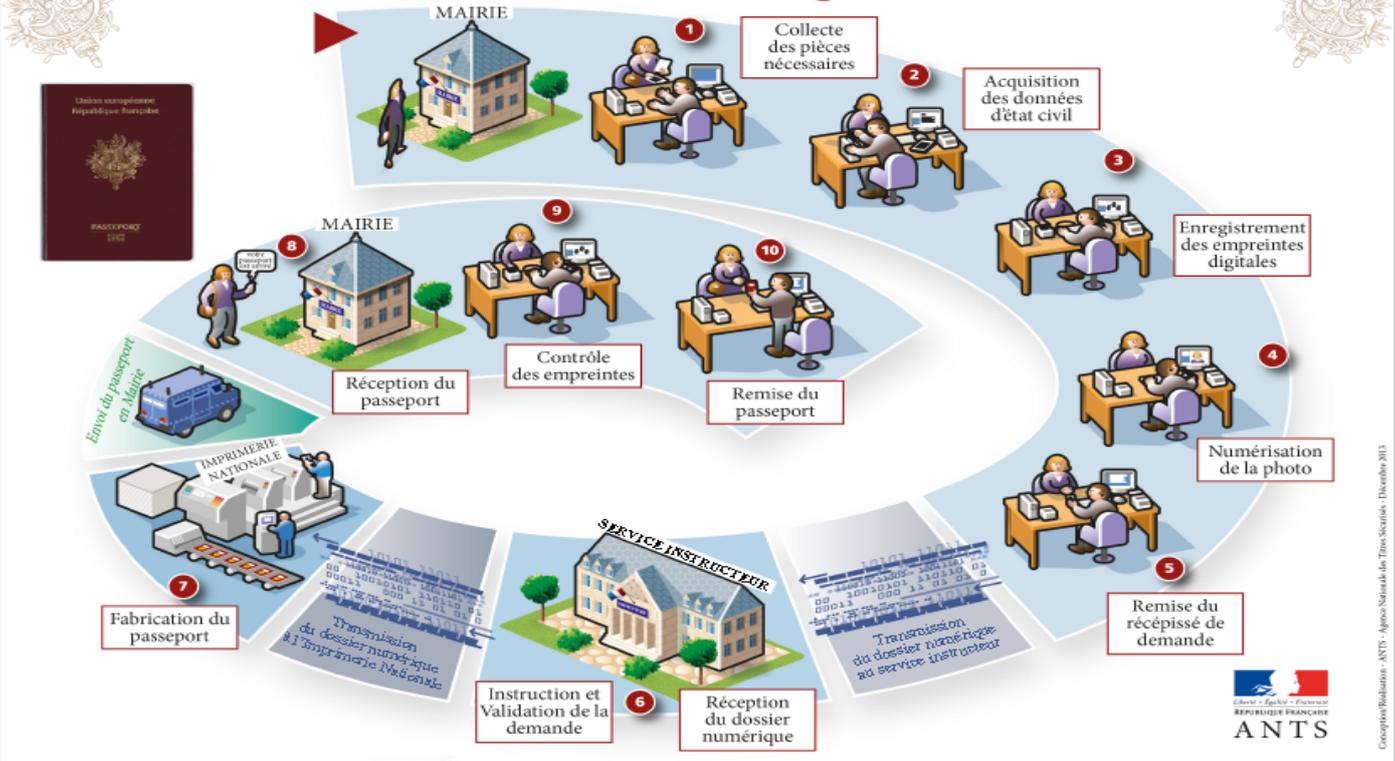
CONNECTEZ-VOUS FACILEMENT !

FranceConnect vous permet de vous connecter aux services publics en ligne en utilisant l'un de ces quatre comptes :

[Impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) / [Ameli.fr](https://ameli.fr) / La Poste ou de Mobile Connect et moi ?
Aucune inscription au préalable. Plus besoin de mémoriser de multiples identifiants et mots de passe.
<https://franceconnect.gouv.fr>



LE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE EN 10 ÉTAPES



INFOS ECONOMIQUES

L'épidémie de Covid 19 a grandement impacté l'activité économique nationale et bien entendu celle de nos entreprises locales.

Les médias ont relayé diverses informations relatives aux mesures d'accompagnement mobilisables par les entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses. Le Coronavirus a été reconnu par l'État comme un cas de force majeure, en conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Divers sites sont à la disposition des entreprises en difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires :

- ✓ Document récapitulatif des différentes mesures d'aide aux entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>
- ✓ Foire aux questions (FAQ) : accompagnement des entreprises https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf
- ✓ Mesures d'accompagnement dans le Grand Est -

[https://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/30170/185758/file/20200407_flyer_mesures_accompagnement_covid-19\(1\).pdf](https://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/30170/185758/file/20200407_flyer_mesures_accompagnement_covid-19(1).pdf)

- ✓ Dossier de presse : Fonds de solidarité https://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/30116/185398/file/DP-Fonds_de_solidarite_MAJ01042020.pdf
- ✓ "Fonds résistance" qui consiste en une avance de trésorerie, remboursable dans un délai d'un an voire plus en cas de difficulté, dont les bénéficiaires sont les « associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises fragilisées par la crise sanitaire ».

Lancement de la plateforme « MobilisationEmploi »

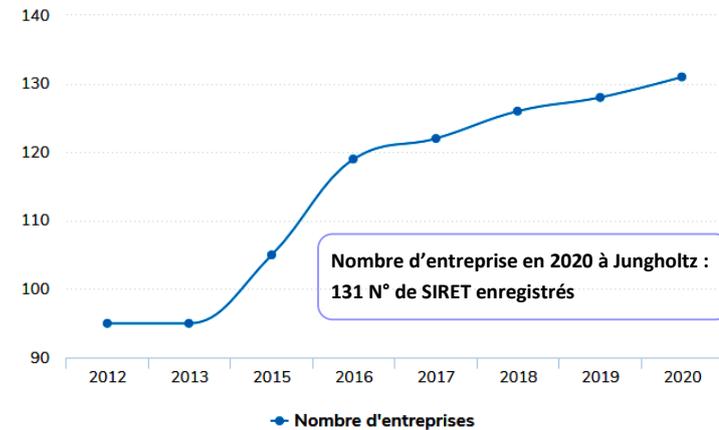
Certaines entreprises, appartenant aux secteurs essentiels pour les citoyens ont besoin de renfort en main d'œuvre pour assurer leurs activités et la continuité économique du pays. Pour y répondre, Pôle Emploi a mis en place une plateforme mobilisationemploi.gouv.fr ouverte aux demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi, et aux salariés en activité partielle.



sur les entreprises de Jungholtz ...

Selon le site Kompass France (*Annuaire d'entreprises et solution de prospection B2B*), Jungholtz compte 131 entreprises.

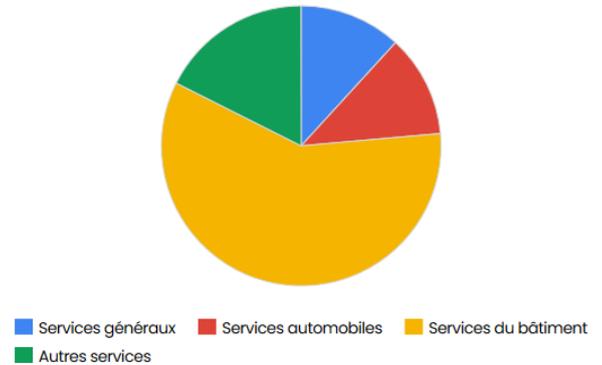
Evolution du nombre d'entreprises à Jungholtz



© Lefigaro.fr 2020

Entreprises de services aux particuliers à Jungholtz

Données 2018 (source : JDN d'après l'Insee)



Selon l'INSEE voici les secteurs d'activités dans lesquels sont inscrits les entreprises de Jungholtz :

- * Activités immobilières : 47 entreprises
- * Travaux de construction spécialisés : 12
- * Culture et production animale, chasse : 10
- * Activités des organisations associatives : 7
- * Commerce de détail, sauf auto et moto : 6
- * Enseignement : 5
- * Activités des services financiers : 4
- * Activités sportives et de loisirs : 3
- * Autres services personnels : 3
- * Vente et réparation auto et motocycles : 3
- * Commerce de gros : 3
- * Activités pour la santé humaine : 3
- * Réparation et installation machines : 3
- * Restauration : 3
- * Activités artistiques et de spectacle : 3
- * Bâtiments et aménagement paysager : 2
- * Administration publique et défense : 2
- * Agences de voyage, voyagistes : 2
- * Activités scientifiques et techniques : 2
- * Sièges sociaux/conseil de gestion : 2
- * Rép. ordinateurs et biens personnels : 2
- * Industrie de l'habillement : 2
- * Hébergement : 2
- * Fabrication produits métalliques : 1
- * Fabrication autres produits minéraux : 1
- * Architecture et ingénierie : 1
- * Imprimerie et enregistrements : 1
- * Sylviculture et exploitation forestière : 1
- * Fabrication produits en caoutchouc et en plastique : 1
- * Programmation, conseil et autres activités informatiques : 1
- * Fabrication de boissons : 1
- * Activités administratives et de soutien aux entreprises : 1
- * Activités vétérinaires : 1
- * Programmation et diffusion : 1

Nouvelle entreprise à Jungholtz

THINK Design d'intérieur est l'une des plus récentes, installée au 26E rue de Rimbach. THINK Design a pour objet de prendre en charge des projets d'architecture intérieure, des projets d'aménagement intérieurs d'espaces d'habitations ou professionnels, des prestations de dessin, de création de mobilier, d'achat et de revente de mobilier.

Maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil sont les missions prises en charge par Elodie FLEISCHER.

Ci-contre, un bel article paru dans le dossier de presse des Journées Nationales de l'Architecture d'octobre 2019.



Jungholtz Transformation d'une grange

Dans le Haut-Rhin, en bord de rivière et en lisière de forêt, l'architecte Elodie Fleischer (THINK) a rénové un ancien séchoir à bois datant du début du XX^{ème} siècle dans un ancien site industriel, qui a ensuite servi de lieu de stockage pour une entreprise de BTP. Le projet réunira un espace de logement et une agence de design. Les travaux ont été en partie réalisés en auto-construction.



Avis de recherche

Où ont pris racine les arbres de la Sainte Catherine ?



En 20 ans, le Département du Haut-Rhin a offert **46 905** fruitiers haute-tige !
Aidez-nous à les retrouver et touchez la récompense !

Rendez-vous sur gerplan.haut-rhin.fr



*100 participants seront tirés au sort et remporteront un nichoir à mésange. Jeu organisé jusqu'au 30 septembre 2020.



ALSACE



VENDANGES 2020



Dès à présent, inscrivez-vous sur maintenant.pole-emploi.fr
Consultez les emplois saisonniers sur mobilisationemploi.gouv.fr
A partir du 11 AOUT, appelez **03.89.20.80.70**

POLE-EMPLOI-GRAND-EST.FR



Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) : une obligation pour tous les jeunes

Les jeunes âgés de 16 ans doivent se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire. Il faut se munir de sa carte d'identité, de son passeport en cours de validité ou du livret de famille et, en cas de naissance à l'étranger, d'un document prouvant la nationalité française. La mairie remet une attestation de recensement.

Ensuite, dans un délai de trois mois, le jeune recevra un courrier appelé "préavis d'appel", qui proposera trois dates au choix pour effectuer la JAPD.

Une initiation aux gestes de premier secours est dispensée par des moniteurs de la Croix-Rouge, cette journée permet aussi de découvrir les carrières que propose l'armée et la fonction de réserviste, qui consiste à effectuer des missions de quelques jours chaque année. ■



MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

CHANGEMENT DE NUMERO DE TELEPHONE

Le numéro de téléphone de l'accueil du Centre du Service National a changé et sera le

09 70 84 51 51

Direction du service national et de la jeunesse
Centre du service national de Strasbourg
44 rue Lauth - 67000 Strasbourg

www.defense.gouv.fr/sga
SGA Connect



En 2020-2021, le Parc des Ballons des Vosges réédite son appel à projets intitulé

« Soutien aux initiatives citoyennes : Participons ensemble aux changements de demain ».

Cet appel à projets s'adresse à tous ceux, habitants et associations) présents sur le territoire du Parc des Ballons des Vosges et désireux :

- d'intégrer un changement de pratiques dans une dynamique collective
- de créer de nouvelles rencontres entre habitants d'un même territoire
- de décloisonner certaines relations ou activités pour favoriser les coopérations
- d'être créatif et s'aventurer dans l'expérimentation sociale
- de favoriser le bien-être commun et la résilience de la société
- de stimuler le développement d'attitudes citoyennes et ainsi, inviter les communautés de communes à les soutenir.

A Jungholtz tous les projets seront étudiés :

Si vous avez une idée ou un projet à proposer n'hésitez pas à contacter Daniel Diebold chargé du lien avec le Parc des Ballons des Vosges pour la commune de Jungholtz. Il pourra étudier avec vous la faisabilité de votre projet.

Daniel Diebold, tél : 06 61 27 27 58 - Mail : daniel.diebold@wanadoo.fr



Une première idée est en cours d'étude à Jungholtz

Idee : « Transmettre pour évoluer »

Il s'agit de s'intéresser au passé, ensemble, par des liens intergénérationnels entre anciens et jeunes, pour mieux comprendre d'où on vient et envisager et préparer l'avenir.

Pour cela nous proposons de créer une dynamique pour que les jeunes générations, à partir des écoles et en famille, recherchent auprès de leurs aïeux et de leur entourage, les photos du passé pour les numériser mais aussi par exemple des objets qui à l'époque de leurs grands-parents ou arrière-grands-parents étaient des objets usuels ou des outils des métiers d'autrefois et qu'avec leur aide ils essaient de comprendre leur utilisation.

Nous proposons également que des habitants volontaires puissent intervenir à l'école pour partager les photos et objets de leur passé, en expliquer le sens et, ensemble, comprendre le présent pour envisager l'avenir.

Nous pouvons envisager une ou plusieurs après-midi de partages et même organiser par exemple en juin 2021 une

exposition de ces photos, objets et témoignages.

Si vous voulez porter cette idée en projet ou participer à ce projet merci de contacter : Daniel Diebold, délégué de la commune de Jungholtz auprès du Parc Régional des Ballons des Vosges :

Tél : 06 61 27 27 58

Mail : daniel.diebold@wanadoo.fr



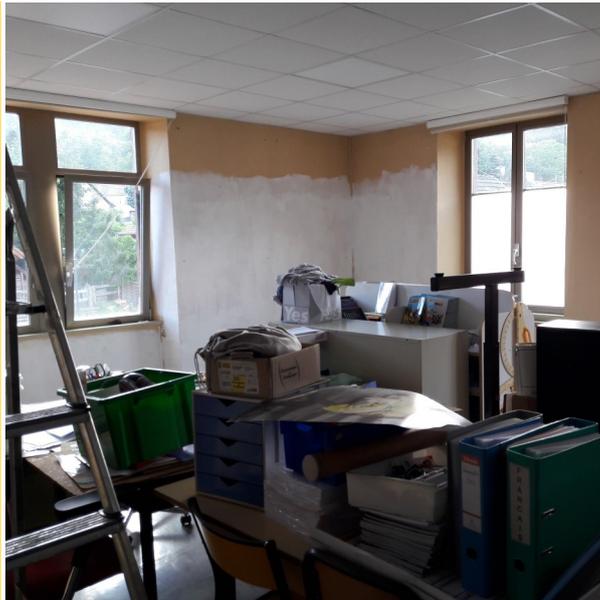
Les projets localisés sur le territoire du Parc, construits collectivement, proposant un changement, feront l'objet d'un accompagnement technique et/ou financier du Parc des Ballons des Vosges. Les projets feront l'objet d'un échange avec leurs municipalités respectives via les délégués au Parc.

JOBS D'ETE



Durant les congés scolaires, tous les jeunes ne sont pas inactifs 😊

Notre jeune recrue de l'été s'est attelé à la rénovation de la salle de classe du 1^{er} étage, salle qu'il a peut être lui-même fréquentée il y a quelques années...



Pendant que les collègues s'occupent de l'entretien des espaces verts pour l'embellissement du village ; une mission qui englobe l'entretien des massifs, le désherbage, la tonde de la pelouse et durant cette période estivale, l'arrosage.

Tout comme le patrimoine bâti façonne l'identité d'un territoire, le soin apporté aux espaces extérieurs donne une première impression aux gens de passage et aux visiteurs. Pour les habitants, ils constituent des lieux de socialisation où se déploie le « vivre ensemble ».

La végétalisation des espaces publics participe fortement à la qualité de vie, son rôle est tout aussi important dans la protection de la biodiversité et la gestion de la ressource en eau.



Informations utiles



Des produits frais et locaux, c'est possible !

Durant le confinement et avec la fermeture des marchés, les producteurs fermiers se sont organisés et proposent de nouveaux services drive, vente à la ferme ou encore livraison à domicile. Pour tout savoir, rendez-vous sur le site : **Maferme68.fr**

Objets trouvés et déposés au secrétariat de Mairie



PLUi - Registre de concertation

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prévoit des modalités de concertation avec le public. Celles-ci sont définies dans la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2018 (point 3).

Ainsi il a été acté qu'un registre papier serait mis à disposition du public au siège de la CCRG aux jours et heures habituels d'ouverture. Toutefois, il semble plus cohérent et démocratique que ce registre puisse être également mis à disposition de l'ensemble des communes

du territoire.

L'accès à ce support vise à collecter les remarques, observations, contributions et avis du public. Il n'est en rien comparable à un registre d'enquête public.

Le registre de la commune de Jungholtz est proposé en libre accès aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. ■

Rénovation de la salle polyvalente



Les travaux de rénovation extérieure de la salle polyvalente sont en cours de finalisation.

Le choix s'est porté sur un bardage bois composite plus robuste et dont les caractéristiques techniques avec ses technologies anti-UV et anti-salissures permettent un entretien plus aisé. **Une façade en bois composite garde sa couleur initiale et résiste aux taches les plus tenaces.**

Un bardage composite éco-friendly

En plus de se fondre parfaitement dans votre environnement, **le bardage en bois composite est écologique.** En effet, il est composé à 95 % de matières recyclées. Ainsi, il valorise les déchets ménagers et préserve les forêts.

De plus, son installation permet de réaliser des économies d'énergie, puisque les lames en composite forment une protection thermique supplémentaire avec une réduction jusqu'à 25 % des pertes d'énergie. ■



PREVENTION

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



Un feu de forêt : la fumée visible depuis l'A35

La semaine dernière, un feu de forêt, dont la fumée était visible depuis l'autoroute A35, a brûlé arbres, buissons et broussailles sur une superficie estimée à 1,2 ha au lieu-dit Heidenberg, à Rimbach-près-Guebwiller. Les sapeurs-pompiers se sont déplacés, avec quatre camions-citernes pour les feux de forêts et un véhicule grande capacité de 10 000 litres.

État Civil

► Grands Anniversaires (70 ans et plus)

Mois	Nom	Prénom	Date de naissance
Août	BLUEM née EGERT	Anne Marie	13/08/1939
	BRUCKER	Rémi	31/08/1940
	GROFF	Maurice	09/08/1938
	KURST née MARTIN	Anne	20/08/1942
	LAUCHER née KATZ	Marie Bernadette	18/08/1938
	MEYER	François	16/08/1944
	NILLY	Jean Pierre	02/08/1947
	PERICAS	Paul	21/08/1942
WOLFF	Jean-Marie	11/08/1949	
Septembre	BOLTZ	Joseph	13/09/1932
	BROQUET née MARTIN	Hélène	17/09/1948
	FEDRY née SEILLER	Liliane	19/09/1937
	GONCALVES	Manuel	13/09/1941
	GUEBEL	Gilbert	26/09/1936
Octobre	BAUDOUIIN	Jean Pierre	19/10/1938
	FALLECKER née BAUDOUIIN	Andrée	31/10/1930
	HAENNIG	Gilbert	09/10/1949
	MOEGEN née FLORIAN	Renée	06/10/1932
	RUH	Michel	24/10/1948
	SCHERMESSER	Raymond	13/10/1934
	STOECKLE	André	15/10/1939

Si vous constatez un oubli ou que vous ne souhaitez pas qu'une information relative à un événement d'état civil apparaisse dans le bulletin municipal, n'hésitez pas à le signaler (de préférence par écrit) afin que nous puissions en

MAIRIE HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi	9h à 12h	17h à 18h
Mardi	9h à 12h	
Jeudi	-	14h à 16h

Permanence des élus
lundi de 18 à 20h

ou sur rendez-vous
Téléphone 03 89 62 22 11 - @ mairie.jungholtz@wanadoo.fr



Agenda

21
Août

Réunion publique concernant les travaux voiries des rues Henri Latscha et rue du Binsbourg

Salle polyvalente à 18h

N'oubliez pas de vous munir de vos masques.

8
9
11
12
14
15
16
Août

Dixième édition du spectacle proposé par la troupe **QUENDOR** en partenariat avec les élèves du Moulin de la Licorne

32 rue de Rimbach

2
Sept.

Inscriptions Gymnastique Moderne Jungholtz saison 2021

Salle polyvalente à 17h à 19h

► Report de manifestations

En raison de la situation sanitaire, diverses manifestations sont reportées à l'année 2021 les dates exactes seront communiquées ultérieurement :

Spectacle GMJ en juin

► Marché aux puces en juillet 2021

► Fête de la basse-cour en septembre 2021.

Pour toutes les autres dates, nous les communiquerons au fur et à mesure de l'évolution de l'actualité.

Toujours et encore des problèmes de civisme.

Pensez donc aux personnes âgées qui peuvent glisser et sérieusement se blesser sur ce qui, pour certains, est une simple crotte de chien !!

Un geste simple pour préserver nos trottoirs et espaces verts



On met la main dans un sac plastique et on le retourne ...



... on attrape l'heureuse création de son chien ...



... et on jette le tout dans la poubelle la plus proche. Facile !

LES CROTTE DE VOS CHIENS FINISSENT SUR MES MAINS...



MAINTENANT VOUS LE SAVEZ, ALORS SVP RAMASSEZ LES !